



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-de-SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant attribution de numéros de voirie aux bâtiments implantés sur les parcelles cadastrées section M n° 263 et M n°264 sise 22 rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine.

N : 2.2

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le cadastre de la Commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le permis de construire n° PC 092 014 19A0010 et son modificatif accordé respectivement le 30/08/2019 et 9/07/2021 à SCCV Villa Candelot représentée par Monsieur PAUL Jean-François, relatif à la construction d'un bâtiment d'habitation sur un terrain situé 22 rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine, cadastré section M n° 263 et M n°264 ;

Vu la demande reçue en mairie le 3 avril 2023 formulée par la société SOFAPROM, représentée par Monsieur Geoffroy RUDENT, en vue de l'attribution de numéros de voirie aux bâtiments implantés sur les parcelles cadastrées section M n°263 et M n°264, 22 rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine ;

Vu le plan de masse joint à la demande susvisée ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des numéros distincts aux accès des bâtiments ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est attribué aux bâtiments implantés sur les parcelles cadastrées section M n°263 et M n°264, sises 22 rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine, les numéros de voirie distincts suivants, selon le plan ci-annexé :

- au bâtiment collectif nouvellement construit : 22 rue du Colonel Candelot
- à la maison existante conservée : 22 bis rue du Colonel Candelot

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Géomètre Principal du Cadastre, Centre des Impôts fonciers de Sèvres – Centre Administratif, 8, avenue de L'Europe 92310 SEVRES ;
- I.N.S.E.E. Direction Régionale de Paris Service Production Division Population 7, rue Stephenson 78188 ST QUENTIN EN YVELINES ;
- Commissariat de Police d'Antony, 50, rue Galliéni 92160 ANTONY,
- Police municipale 6 boulevard Carnot 92340 BOURG-LA-REINE ;
- Monsieur Le Capitaine Commandant la 21ème Compagnie d'Incendie, 287, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART ;
- Brigade de Sapeurs pompiers de Paris - Etat major - bureau opérations - cellule SIGEAREO, 1, place Jules Renard, BP 31, 75823 PARIS cedex 17,
- Centre de Secours, 20, rue Ravon 92340 BOURG-LA-REINE ;
- La Poste Service National de l'Adresse 1 rue François VIDAL CS 30238 33506 LIBOURNE Cedex / mairies.sna@laposte.fr ;
- ENEDIS – Service CU/AU -TSA 20700 – 78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX ;
- GRDF Direction Réseaux Ile-de-France, 101 rue du président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE ;
- VEOLIA EAU - ST du COB Sud 1, place de Turenne Immeuble le Dufy - 94417 SAINT-MAURICE Cedex ;
- Service Voirie de la Ville de Bourg-la-Reine ;
- SFR : guichet-adresses@sfr.com ;
- SAS SOFAPROM BLR LE 22, représenté par Monsieur Geoffroy RUDENT, 5 rue Lincoln 75008 Paris, grudent@spfaprom.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bourg-la-Reine et toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-la-Reine, le

17 JUIL. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine, 17 JUIL. 2023
le

et Publié *sur le site de la*
ville le 24 JUIL. 2023



Pour le Maire,
Isabelle SPIERS,

[Signature]
Maire-Adjoint déléguée
à l'Aménagement urbain
et au cadre de vie

En application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code des collectivités territoriales, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire du présent arrêté qui entend contester ce dernier peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).